

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 14 mai 2024

Présidence : M. Jean-Michel Rech
Présents : MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz
Excusé : M. Mebarek Guerroumi

Le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

INFORMATION AUX CLUBS

Conformément à l'Article 7 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I – Dispositions générales ci-dessous, **les matchs de la dernière journée de championnat U17 Territoire sont fixés au samedi 1^{er} juin 2024 à 15h et ceux de la dernière journée de championnat U15 Territoire au dimanche 2 juin 2024 à 10h30.**

« Article 7 Horaire des rencontres

Par principe, toutes les fois où le Règlement ci-après fait mention de l'accord écrit des deux clubs, la notification de cet accord par les deux clubs doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du District pour lui permettre d'effectuer les changements nécessaires (arbitrage, délégué...), sous peine d'une sanction financière dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District.

Aucune dérogation au délai de dix jours avant la date prévue de la rencontre ne sera accordée par le service Compétitions sauf circonstances exceptionnelles.

Le coup d'envoi des rencontres de la **dernière journée** est fixé le même jour et à la même heure pour les catégories ci-dessous selon les horaires suivants :

- Catégorie U15 Territoire : le dimanche matin à 10h30
- Catégorie U17 Territoire : le samedi après-midi à 15h00
- Catégorie Senior : le dimanche après-midi à 15h00

Le club recevant doit se conformer aux dispositions ci-dessus, à défaut il aura match perdu par pénalité.

Ces rencontres peuvent, avec l'accord écrit des deux clubs, être avancées **sous réserve que ces derniers ne soient pas intéressés pour y disputer une montée ou une relégation** mais en aucun cas se dérouler après le jour et l'heure prévus.

FORFAITS

ENT.STMATHIEU CLARET 1 (524557)
27779339 – U17 D1 (B) du 11 mai 2024
À M. CELLENEUVE 1

Courriel du 10 mai 2024 adressé à la permanence du District
Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

PAULHAN ES 1 (548025)

27787586 - U17 D3 (A) du 11 mai 2024

À LAMALOU FC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LAMALOU FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PAULHAN ES 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfaits dans les deux derniers matchs) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LAMALOU FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE (548025).

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

LA PEYRADE OL 1

27771270 – U17 D1 (A) du 12 mai 2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 21 mai 2024**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 21 mai 2027 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz